



Adoption et droit de séjour d'un ami tunisien

Par Visiteur

Bonjour,

Je souhaite adopter un ami tunisien de 21 ans nommé Aymen.

Je suis une femme;49 ans.divorcée.sans enfants et sans soucis financiers.

Je pense à l'adoption simple,

la plénière n'étant possible que pour enfants - de 15 ans (si je me trompe merci de me le dire).....

l'adoption simple ne donne pas droit au séjour en France. Or je voudrais qu'il reste vivre chez moi.

Aymen séjourne actuellement chez moi à Toulon ,

son visa touristique expire le 15 août 2009.!!

Il ne veut pas retourner en Tunisie car il craint de ne pas pouvoir en obtenir un autre.

Il a un frère à Toulon (qui a la nationalité française et l'incite à entrer à la Légion !)

Merci de m'indiquer

les articles de lois et procédures pour le garder ici,

de manière légale,

et qu'il puisse ensuite travailler ou étudier ???

et surtout dans quel ordre procéder ???

Je vous fais parvenir deux autres questions

où je présente le problème sous deux angles différents :

le pacs

le mariage

meilleures salutations.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

La situation est très délicate.

Effectivement vous ne pouvez faire qu'une adoption simple.

Ceci étant cette dernière ne donne pas droit à un titre de séjour ou plus exactement pas dans les conditions que vous pensez.

En effet, le CESEDA (code des étrangers) dispose que la carte de séjour temporaire mention vie privée et familiale peut être accordée à un étranger pour lequel il existe des liens personnels et familiaux en France, appréciés notamment au regard de leur intensité, de leur ancienneté et de leur stabilité.

Vous comprenez bien qu'une adoption simple ne suffira pas au regard de ces exigences.

De plus, l'obtention de la carte de séjour est subordonnée à l'obtention d'un visa long séjour lequel ne peut être délivré que si l'étranger est dans son pays d'origine.

Cordialement